

Objet : Arrêté du Maire portant modification des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville.

**ARRETE N° 11/2023**

Le Maire de la commune de Chasse-sur-Rhône,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-26,

**Vu** le Code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L311-9,

**Vu** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 8 mars 2023,

**Considérant** la volonté d'harmoniser quotidiennement les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville avec un volume d'ouverture hebdomadaire inchangé,

**Considérant** que le maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil au public de l'hôtel de ville de Chasse-sur-Rhône sera habituellement ouvert : **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**

Le service scolaire sera ouvert au public sur des horaires identiques, avec toutefois une fermeture le lundi après-midi, mardi après-midi, mercredi matin et vendredi toute la journée.

**Article 2** : Ces jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville au public s'appliqueront à partir du lundi 24 avril 2023.

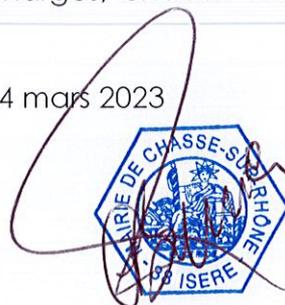
La signalétique de l'hôtel de ville ainsi que les informations sur le site et les supports de communication de la commune seront modifiés en conséquence.

Pour des raisons de sécurité, d'événements exceptionnels, d'incapacité provisoire à assurer le service au public, ainsi que les jours fériés ou collectivement non travaillés, ces jours et heures d'ouvertures pourront ne pas être honorés sur simple décision du maire ou du directeur général des services. Une mention de fermeture exceptionnelle sera alors indiquée à la porte de l'hôtel de ville.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services de la commune de Chasse-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 24 mars 2023



Le Maire,  
**Christophe BOUVIER**